

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MUNICIPAL RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article I- Accueil

L'accueil périscolaire est un lieu d'accueil surveillé par du personnel communal qualifié. Les enfants peuvent jouer ou pratiquer des activités avant et après la classe.

Le personnel de la garderie n'assure pas le service d'aide aux devoirs, néanmoins un temps d'étude est réservé pour les enfants qui souhaitent avancer leurs devoirs.

L'accueil périscolaire fonctionne les jours de classe dans l'enceinte de l'école publique Philippe Meirieu :

AVANT L'ECOLE

Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h20.

APRES L'ECOLE

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 19h00.

La garderie du soir se décline de la façon suivante :

- 16h30-17h10 : prise du gouter unique
- 17h10-19h00 : jeux, activités en autonomie ou proposées par le personnel.
- 19h00 : **fermeture de la garderie.**

Afin de faciliter la prise en charge des enfants par le personnel communal au moment du goûter, il est recommandé aux parents de ne pas venir chercher leurs enfants avant 17h15.

Article 2— Modalités d'inscription

Les inscriptions à l'accueil périscolaire se font via le dossier unique d'inscription à imprimer sur le site communal puis à déposer en Mairie aux horaires d'accueil.

Une fois ce dossier déposé, les réservations en ligne par le biais du portail famille, accessible depuis le site internet communal, sont alors possibles.

Article 3— Goûter unique

Le personnel communal est en charge de la préparation et de la distribution du goûter. Cette mise en place du goûter unique est un vecteur d'égalité entre les enfants. Cette distribution est faite à l'ensemble des enfants accueillis à la garderie à partir de 16h30 sans exception (sauf allergie alimentaire signalée). Aucun goûter personnel ne sera accepté.

Article 4- Sécurité

En cas d'accident jugé important, le personnel encadrant fera appel aux services de secours puis avisera les parents de la situation.

Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche.
Les frais occasionnés par le traitement seront à la charge des familles.

Article 5- Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.
Depuis 2010, une tarification modulée par quotient familial est appliquée.

Cf : grille des tarifs communaux (plougoumelen.bzh).

**Passé 19h00, la ½ heure de garde supplémentaire sera facturée 10 € (toute ½ heure entamée valant paiement). Après 19h30, les enfants pourront, conformément à la loi, être remis à la gendarmerie la plus proche (Auray) afin d'y attendre leurs parents.
En cas de retard justifié (accident, maladie etc....) il est demandé aux parents de contacter la garderie, dans la mesure du possible (contact : 02 97 57 82 83).**

Article 6— Responsabilité

Seuls les enfants inscrits par les parents à l'accueil périscolaire seront placés sous la responsabilité de la commune.

Les personnes autres que les parents, autorisées par ces derniers à venir récupérer l'enfant, doivent être désignées comme « correspondants » de la famille dans le dossier unique d'inscription Municipal.

A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie.

Les élèves de maternelle au CP ne sont pas autorisés à rejoindre seul leur domicile.

Il est recommandé aux parents de souscrire un contrat d'assurance individuel (**RC extrascolaire**) pouvant couvrir tous dommages subis ou engendrés par leurs enfants.

L'accueil périscolaire n'est en aucun cas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.

Article 7— Facturation et modalité de paiement

La facturation du service est mensuelle.

Toute heure ou demie heure entamée est due en totalité.

Les délais de paiement sont indiqués sur la facture. Passé ce délai, le recouvrement est confié à la trésorerie publique impliquant des pénalités.

En cas de non-paiement, une mesure d'exclusion pourra être envisagée.

Les modes de paiement autorisés :

-
- chèque bancaire
- CESU **sous format papier uniquement**
- prélèvement automatique (autorisation à remplir dans le dossier d'inscription unique)
- paiement en ligne via le portail famille communal

Article 8— Sanction

Le non-respect manifeste des horaires de fin de garderie, le manque de respect envers le personnel, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé à la mairie. Après information des parents du problème rencontré, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Article 9 -Règlement intérieur

La fréquentation régulière ou occasionnelle de l'accueil périscolaire vaut adhésion au présent règlement.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance de ce règlement et s'engagent à le respecter.

Le Maire,
Léna BERTHELOT

